

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
REGLEMENTAIRES**

**DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS**

**n°2017/14**

**PUBLIE LE MARDI 28 MARS 2017**

## INFORMATION DU PUBLIC

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le public est informé que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le

#### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS (CAB) N° 2017-14

est consultable aux heures d'ouverture de l'hôtel communautaire sur simple demande. Conformément à l'article L. 2121-24 du CGCT, la publication des actes au recueil est assurée sur papier. Le recueil est également publié en intégralité sur le site internet de la CAB ([www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)).

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil.

Mis à la disposition du public  
le : ...28 MARS 2017

Le Directeur Général des  
Services

  
Jean-Marc PLOUVIN

## SOMMAIRE

- I     **Délibération du Bureau Communautaire : Néant**
- II    **Délibération du Conseil Communautaire : Néant**
- III   **Décision du Président du 21 mars 2017**

**I**

**DELIBERATION  
DU BUREAU**

**II**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**

# **III**

## **DECISION DU PRESIDENT du 21 mars 2017**

2017 053

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance 2015-899 et le décret 2016-360,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marchés jusqu'à 1 million € HT en travaux et 209 000 € HT en fournitures et services, y compris les avenants ; d'arrêter la liste des candidats admis à concourir en procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de conception réalisation ; signer les conventions de groupes de commandes,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHET pour toute question relative à la commande publique,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a entrepris de procéder à une consultation sous forme de procédure adaptée pour la construction d'une station d'épuration et de l'ouvrage de transfert des eaux usées sur la commune de Pernes lez Boulogne,

Considérant que la consultation comportait deux lots :

- lot 1 : construction d'une station d'épuration
- lot 2 : OTEU : canalisations et poste de refoulement

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : La passation de deux marchés pour la construction d'une station d'épuration et de l'ouvrage de transfert des eaux usées sur la commune de Pernes lez Boulogne :

- lot 1 : un marché à prix global et forfaitaire avec le groupement SOGEA Nord Hydraulique / Singer pour la construction d'une station d'épuration
- lot 2 : un marché à prix unitaires avec la société SOGEA Nord Hydraulique pour la pose de canalisations et du poste de refoulement.

Article 2 : les marchés sont conclus pour les montants suivants :

- lot 1 : 494 582,00 € HT
- lot 2 : 124 678,00 € HT

Article 3 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

Envoyé en préfecture le 21/03/2017

Reçu en préfecture le 21/03/2017

Affiché le



ID : 062-246200729-20170321-2017\_053-CC

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Jacques POCHE  
Le Vice-Président  
en charge de la commande publique

*Transmise au contrôle de légalité le :*  
*Publiée le :*

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*



**Communauté  
d'agglomération**  
*du Boulonnais*  
[www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)

**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755  
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : [ccaubriere@agglo-boulonnais.fr](mailto:ccaubriere@agglo-boulonnais.fr)

Site : [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)